

Dossier traité par Jessica Goin 056/860307



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 avril 2024

PRÉSENTS:

MME AUBERT BRIGITTE.

BOURGMESTRE-PRESIDENTE;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. VAN GYSEL PASCAL, M. VACCARI DAVID ECHEVINS;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S.;

M. VYNCKE RUDDY, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. VARRASSE SIMON, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, MME KINT SARA, MME DELIE-VANDENBUSSCHE ELISE, MME DEMETS SOPHIE, VANDENBUSSCHE MARTINE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

17ème Objet: Règlement général relatif aux animations sportives organisées par le service des Sports

Le Conseil communal

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le règlement redevance relatif aux animations sportives organisées par le service des Sports présenté en cette même séance :

Considérant que pour cela, il y a lieu de fixer les conditions générales de réservation et d'occupation à respecter ;

approuve à l'unanimité des voix,

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 - Organisation générale de l'opération

Chaque année, dans le cadre du programme « animations sportives », des activités sont organisées par le service des Sports de l'Administration communale de la ville de Mouscron. Elles accueillent :

- Les élèves des écoles de l'entité et hors entité âgés de 3 à 25 ans ;
- Les organismes de types asbl, foyers, internats, collectivités, associations, services publics, etc:
- Les salariés des entreprises de l'entité et hors entité âgés dès 16 ans.

Les activités sont organisées principalement de septembre à juin.

La possibilité d'accéder aux activités durant les vacances scolaires est néanmoins possible si les dates n'affectent pas le bon fonctionnement du service des Sports (stages, camps).

Les animations sportives sont organisées :

- Sur les sites suivants :

Hall sportif Jacky Rousseau : Rue des Olympiades, n°50z à 7700 MOUSCRON Hall sportif Max Lessines: Rue des Prés, n°84b à 7700 MOUSCRON Hall sportif Saint-Exupéry : Avenue de la Bourgogne, n°210 à 7700 MOUSCRON Complexe sportif Motte: Rue du Bornoville, n°49 à 7700 MOUSCRON Centre de Préparation Omnisports: Rue du Bornoville, n°49 à 7700 MOUSCRON





Plaine de Neckere Chaussée d'Aelbeke, n°150a à 7700 MOUSCRON Stade « Jeunesse et Sport » Rue Achille Debacker, n°20 à 7700 MOUSCRON Centr'Expo Rue de Menin, n°475 à 7700 MOUSCRON Parc Communal Avenue du Parc à 7700 MOUSCRON Hall sportif d'Herseaux Boulevard du Champ d'Aviation, n°12 à 7712 HERSEAUX Hall sportif Derlys Rue de Lassus, n°20 à 7712 HERSEAUX Complexe sportif « La Herseautoise » Rue de l'Epinette, n°21 à 7712 HERSEAUX Skate-Park Derlys Rue de Lassus, n°20 à 7712 HERSEAUX Hall sportif de l'Europe Rue de l'Arsenal à 7711 DOTTIGNIES Aire de Sports et Loisirs « André Dewaele » Rue de la Haverie, n°5 à 7711 DOTTIGNIES Centre Administratif Mouscron Rue de Courtrai, n°63 à 7700 MOUSCRON

- Au sein des établissements lorsqu'ils ne peuvent se déplacer dans les infrastructures de l'Administration communale et si l'espace de l'institution permet la pratique de l'activité

L'objectif principal est la découverte, le plaisir et l'amusement, tout en exigeant une sécurité minimale grâce à l'encadrement par des animateurs sportifs

Toutes les activités de l'opération « animations sportives » sont des initiations sportives à la discipline En aucun cas, elles ne consistent en un perfectionnement à celle-ci

Article 2 - Personnes concernées

Les activités du programme « animations sportives » sont ouvertes aux enfants dès l'âge de 3 ans (à condition que les enfants aient acquis l'apprentissage de la propreté) et sans limite d'âge (sauf contrainte médicale), sans sélection particulière (sociale, économique,) et dans le respect des convictions idéologiques et philosophiques de chacun

Chaque animation est accessible à un public d'âges différents et au sein d'infrastructures différentes Ces informations sont précisées dans le programme d'activités

Article 3 - Inscriptions, paiements

- a) Une réservation préalable est obligatoire pour accéder aux activités « animations sportives », au minimum un mois avant l'activité Celle-ci doit mentionner l'activité demandée, le nombre de participants envisagé, le lieu d'activité, l'âge des participants, l'heure de venue et le contact de la personne responsable
- b) L'inscription n'est valide qu'après l'acceptation du responsable des « animations sportives » au service des Sports et mise au planning associé
- c) Le coût, les tanfs et les conditions d'accès aux usagers sont spécifiés dans le règlement-redevance en vigueur
- d) Une facture sera envoyée à l'organisme demandeur à la fin du mois

Article 4 - Accueil des participants et groupes

4.1 Accueil

En arrivant à l'activité, les responsables des groupes se présentent à l'animateur référent. Sur place, une fiche de présence (nom de l'établissement, nombre de participants, date) est à remplir par les deux parties (le responsable de l'école ou de l'institution ainsi que le réfèrent du service des Sports), une signature en fin de document est obligatoire afin de valider la présence à l'activité

4.2. Horaires

Les activités « animations sportives » se déroulent du lundi au vendredi entre 8h et 16h Néanmoins lorsqu'il s'agit de collectivités, il est possible d'accueillir des groupes après 16h ainsi que le samedi et le dimanche, si ces créneaux n'affectent pas le bon fonctionnement du service des Sports

4.3. Absences non justifiées

a) En cas d'absence non justifiée d'un groupe

En cas d'absence non justifiée d'un groupe et sans en avoir au préalable prévenu le service des Sports la semaine précédant l'activité, des frais d'absence non justifiée seront réclamés à l'organisme sous forme d'une indemnité forfaitaire de 50,00 €, couvrant les prestations supplémentaires ainsi que les démarches spécifiques

Une deuxième absence non justifiée semblable entrainera l'application d'une indemnité forfaitaire de 50,00 € et l'exclusion automatique de l'organisme aux activités « animations sportives »

b) En cas d'absence non justifiée de participants

En cas d'absence non justifiée de participants et sans en avoir au préalable prévenu le service des Sports la semaine précédant l'activité, des frais d'absence non justifiée seront réclamés à l'organisme sous forme d'une indemnité forfaitaire de 5,00 € par tranche de 10 participants, couvrant les prestations supplémentaires ainsi que les démarches spécifiques

Une deuxième absence non justifiée semblable entrainera l'application d'une indemnité forfaitaire de 5,00 € par tranche de 10 participants et l'exclusion automatique de l'organisme aux activités « animations sportives »

Dans les deux cas, en cas d'absence non justifié, le service des Sports se réserve le droit de modifier l'accueil et les animations prévues initialement pour faciliter l'organisation de tous Ainsi, à titre d'exemple, deux groupes peuvent être réunis en un seul si le nombre d'animateurs et accompagnateurs le permettent et si l'activité le leur permet

Article 5 - Responsabilités

Les participants sont sous la responsabilité de l'Administration communale uniquement durant les activités « animations sportives » et à condition qu'ils soient bien inscrits selon la procédure mentionnée ci-dessus

Cependant, les responsables des groupes doivent veiller à ce que l'animation puisse se dérouler dans des conditions optimales (respect des animateurs et du matériel, gestion de leur groupe afin d'éviter tout débordement) et rester présents et disponibles durant toute la durée de celle-ci

Article 6 - Assurances

Les participants sont assurés contre les accidents corporels par les soins de l'Administration communale, dans les limites prévues par le contrat En cas d'accident intervenu durant l'animation, les personnes concernées (ou leur tuteur légal) reçoivent un document d'assurance qu'ils doivent retourner au service des Sports dans les 24h

Article 7 - Tenue, matériel

Les objets et vêtements oubliés sont déposés journellement dans la réserve du site accueillant l'activité Ils restent ensuite disponibles jusqu'au dernier jour ouvrable du mois de juin. Les objets et vêtements non repris à cette date seront offerts à une œuvre caritative

Pour la bonne pratique de l'activité, les participants sont tenus d'être habillés en tenue sportive adaptée et d'avoir une paire de baskets propres

Article 8 - Objets personnels

Tout objet personnel (jouet, GSM, bijoux,) est proscrit, l'Administration communale décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels

Article 9 - Affichage

Le présent règlement est affiché et est disponible sur le site Internet de la ville de Mouscron et au service des Sports. Un exemplaire peut être obtenu sur simple demande au dit service

Article 10 – Santé

Le programme « animations sportives » accueille des participants en bonne santé En cas de maladie d'un participant, il appartient en premier lieu aux responsables des groupes d'apprécier si l'état de santé lui permet de participer à l'activité sportive avec les risques qui s'y rapportent (fatigue, risque de dégradation de l'état de santé, contagion) Toutefois, l'animateur référent peut aussi se réserver le droit de refuser un participant malade

Article 11 - Règles de vie

Les participants sont tenus de respecter les créneaux horaires réservés, les membres du personnel, ainsi que les personnes d'autres institutions présentes au même créneau horaire. Ils sont également tenus de respecter le matériel et les locaux

Tout comportement incorrect ou indiscipliné fera l'objet d'un avertissement signifié oralement

Dans le cas où cette signification ne suffisait pas, l'exclusion de l'activité pourra être décidée, en accord avec le service des Sports

S'il s'agit d'un cas grave, l'exclusion sera définitive Elle sera toujours signifiée par écrit, signée et approuvée par le chef de service du service des Sports

Les jours d'exclusion, qui coincident à des créneaux réservés, ne sont pas remboursables et font donc l'objet d'une facturation

Un recours contre cette décision peut être introduit auprès du Collège communal dans les 10 jours ouvrables qui suivent sa notification

Article 12 - Droit à l'image

De manière générale, la Ville de Mouscron, responsable du traitement, ne prend pas d'images ciblées des participants durant les activités sportives. Dans l'éventualité où des images ciblées seraient néanmoins prises dans ce contexte, un consentement des personnes concernées (ou de leur représentant légal s'il s'agit de mineurs d'âge) sera demandé pour la prise de cette image, ainsi qu'un accord spécifique à la diffusion de cette même image sur les médias de la Ville de Mouscron dans le but de promouvoir les activités du service des Sports périodique *Vivre dans ma Ville*, fascicules du service des Sports, site internet de la Ville, page Facebook de la Ville, page Facebook et Instagram du service des Sports

Les éventuels consentements octroyés dans ce cadre pourront être retirés à tout moment en contactant le service des Sports de la Ville de Mouscron. Le retrait du consentement ne compromettra toutefois pas la licéité du traitement effectué avant ce retrait. La personne concernée en est informée avant de donner son consentement. L'image d'une personne physique étant une donnée à caractère personnel, l'exercice des droits qui y sont liés en vertu du RGPD peut s'effectuer selon les modalités prévues à l'article 13

Article 13 - Protection de la vie privée

La Ville de Mouscron, responsable du traitement, est particulièrement attentive au respect de la vie privée et de la protection de vos données personnelles en se conformant au Règlement général sur la Protection des Données (« RGPD » - UE 2016/679 du 27/04/2016) et à la Loi du 30/07/2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel Les informations recueillies lors de l'inscription sont enregistrées par la Ville de Mouscron dans un fichier informatique sécurisé dans le cadre de la gestion des inscriptions aux activités sportives proposées et de l'organisation de ces animations sportives. Les données ainsi collectées ne sont utilisées dans aucun autre but

Les données sont communiquées

Suite de la délibération du Conseil communal du 22 avril 2024 ayant pour objet : REGLEMENT GENERAL RELATIF AUX ANIMATIONS SPORTIVES PAR LE SERVICE DES SPORTS

- au service des Sports de la Ville de Mouscron aux fins de gestion des inscriptions, de l'organisation des activités sportives et du suivi administratif nécessaire ;
- aux animateurs sportifs des différents sites afin d'assurer les prestations sportives réservées ;
- au Service des Finances de la Ville de Mouscron en vue de la facturation des prestations fournies et son suivi ;
- le cas échéant, au Service Assurances de la Ville de Mouscron et à la compagnie d'assurances Ethias lors d'un accident survenu durant l'activité sportive.

La base du traitement des données est l'exécution contractuelle (art.6, 1, b) du RGPD). Les données sont conservées quatre années à partir de leur collecte avant d'être définitivement effacées. Toutes les informations relatives à la gestion de vos données à caractère personnel et à l'exercice de vos droits prévus dans ce cadre par le RGPD peuvent être consultées dans notre « Politique générale de confidentialité des données à caractère personnel » sur le site de la Ville de Mouscron à l'adresse www.mouscron.be.

Article 14 - Contacts, dialogue

Téléphone: 056/860.351

Un contact rapide peut être pris chaque jour avec l'équipe du service des Sports entre 8h30 et 12h00 ou entre 13h30 et 17h00.

Pour un dialogue plus approfondi, il est préférable de prendre rendez-vous.

Article 15 – Le présent règlement annule et remplace le règlement adopté par le Conseil communal en séance du 24 octobre 2016.

Il sera publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

PAR LE CONSEIL:

Par ordonnance : La Directrice générale,

N. BLANCKE

La Présidente,

La Bourgmestre,

B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME:

La Directrice générale,

N. BLANCKE

Poss

B. AUBERT